



CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION PERMIS MER option COTIERE Formule en salle

Cette feuille et le dossier d'inscription sont à retourner au :

CENTRE DE FORMATION NAUTIQUE VANNETAIS

Paul BOULLOSA

3, Place du Maréchal Joffre

56000 VANNES

Pour enregistrer votre inscription, veuillez nous préciser vos :

Nom (suivi du nom d'époux s'il y a lieu) :

Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) :

N° de téléphone :

N° de portable :

Email :

Date de stage : du au dans le centre de

Date d'examen théorique souhaitée : le (validée dès réception du dossier complet sous réserve de l'Administration)

Pièces à joindre au dossier :

- La demande d'inscription complétée et signée.
- Les timbres fiscaux électroniques (38€ et 70€) que vous pouvez acheter sur ce site : <https://timbres.impots.gouv.fr>
- Le certificat d'aptitude physique, établi depuis moins de 6 mois à la date de l'examen.
▶ Pensez à remplir et à signer la partie « réservée au candidat » du certificat.
- Le contrat de formation complété et signé.
- 3 photographies d'identité récentes **au format réglementaire et en couleur** avec votre nom et prénom au dos de chaque photo.
- 1 photocopie d'une pièce d'identité : carte d'identité ou passeport.
- 1 enveloppe au format A4 affranchie au tarif « lettre prioritaire » à **6,96 euros** (6 timbres rouges).
- Le règlement de la prestation à joindre au dossier.

Si vous êtes déjà titulaire d'un permis bateau (excepté pour le permis fluvial C) :

Veuillez également nous transmettre une copie de votre permis bateau.

L'original sera à remettre aux Affaires Maritimes le jour de l'examen théorique.

Seul le droit d'inscription de 38 € est exigé.

Il est impératif que le dossier d'inscription soit remis au centre avant le début du stage de formation et au plus tard dix jours avant la date de l'examen théorique.

Ministère chargé de la mer et des transports

DEMANDE D'INSCRIPTION A UNE OPTION DE BASE DU PERMIS DE CONDUIRE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

- EAUX MARITIMES Option « Côtière »
 EAUX INTÉRIEURES Option « Eaux intérieures »

Textes de référence :

- Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.
- Arrêté du 28 septembre 2007 modifié relatif au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner.

M. Mme Mlle

Nom :
(suivi du nom d'époux s'il y a lieu)

Prénoms :
(au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le À

Nationalité :

Adresse :
.....
.....

N° du candidat(e) : ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

Composition du dossier d'inscription

- la présente demande complétée
- un timbre fiscal correspondant au droit d'inscription
- un timbre fiscal correspondant au droit de délivrance (1)
- une photocopie d'une pièce d'identité
- un certificat médical de moins de 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 28/09/2007, annexe VI)
- une photographie d'identité récente et en couleurs (2)
- le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà détenus

(1) Pour les candidats déjà titulaires d'un permis maritime ou fluvial, seul le droit d'inscription est exigé.

(2) Les titulaires d'un permis délivré après le 1er janvier 2008 en sont dispensés.

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts.

À

, le

Signature

Timbre fiscal
(à coller ici par le candidat)
Droit d'inscription
38 €

Timbre fiscal
(à coller ici par le candidat)
Droit de délivrance *
70 €

* Sauf candidat(e) déjà titulaire d'un permis plaisance

CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007, Arrêté du 28 septembre 2007)

Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de l'examen.

Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos.

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....
.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

* *Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite*

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

M. Mme Mlle

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

.....

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.



CONTRAT DE FORMATION A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE

Entre : Le Centre de Formation Nautique Vannetais
► **L'établissement de formation**
Représenté par M. Paul BOULLOSA
N° Agrément : 056002/2008 du 22 janvier 2008
Délivré par la DDAM du Morbihan
Police d'assurance : AVIVA - N° de contrat : 74662892
Téléphone : 02.97.54.09.48
Site Internet : www.bateau-permis-cotier.com

**CENTRE DE FORMATION
NAUTIQUE VANNETAIS
Paul BOULLOSA**
Permis bateau
3, place du Maréchal Joffre – 56000 VANNES
Tél. : 02 97 54 09 48
SIRET n° 353 780 224 00021
Agrément n° 056002/2008

Et : Melle, Mme, M
► **Le candidat**
Né(e) le : à : Département :
Adresse :
Tél : Tél. mobile :
Email :
Eventuellement représenté par son représentant légal
Mme, M Tél : Tél. mobile :

Est conclu le contrat de formation, en application du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner.

Article 1

Le présent contrat a pour objet la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur :

- Permis mer option « côtière »**
- Permis option « eaux intérieures »**
- Permis mer extension « hauturière »**

Article 2

Le Centre de Formation Nautique Vannetais atteste que les formateurs ci-après sont déclarés auprès de l'autorité administrative :

M. Paul BOULLOSA : n° 20506 M. Jean-Pierre HERVO : n° 21025 M. Bernard GEORGES : n° 21553
M. Christian VIOULES : n° 21744 M. Jean-Paul CARTRON n° 23289

Article 3

En contrepartie le candidat s'engage à acquitter les frais de formation de euros avant le début de la formation.

Article 4

Le présent contrat prend effet à partir de la date de paiement sur le site www.permis-bateau-enligne.com pour une durée maximale de 6 mois. Passée cette échéance le contrat pourra être suspendu ou renégocié.

Article 5

Le contrat pourra être suspendu, pour un motif légitime ou d'un commun d'accord, pour une durée de jours, au-delà il devra être renégocié.

Article 6

Toute séance ou cours non décommandé par le candidat au moins 48 heures à l'avance sera dû et facturé, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Fait en double exemplaire à Le 20..... **Ci-joint, mon règlement.**

Signature du candidat (ayant pris
connaissance des Conditions générales)
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du représentant légal pour les mineurs
(ayant pris connaissance des Conditions générales)
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du responsable du Centre
de Formation Nautique Vannetais



CONTRAT DE FORMATION A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE

Entre : Le Centre de Formation Nautique Vannetais
► **L'établissement de formation**
Représenté par M. Paul BOULLOSA
N° Agrément : 056002/2008 du 22 janvier 2008
Délivré par la DDAM du Morbihan
Police d'assurance : AVIVA - N° de contrat : 74662892
Téléphone : 02.97.54.09.48
Site Internet : www.bateau-permis-cotier.com

**CENTRE DE FORMATION
NAUTIQUE VANNETAIS
Paul BOULLOSA**
Permis bateau
3, place du Maréchal Joffre – 56000 VANNES
Tél. : 02 97 54 09 48
SIRET n° 353 780 224 00021
Agrément n° 056002/2008

Et : Melle, Mme, M
► **Le candidat**
Né(e) le : à : Département :
Adresse :
Tél : Tél. mobile :
Email :
Eventuellement représenté par son représentant légal
Mme, M Tél : Tél. mobile :

Est conclu le contrat de formation, en application du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner.

Article 1

Le présent contrat a pour objet la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur :

- Permis mer option « côtière »**
- Permis option « eaux intérieures »**
- Permis mer extension « hauturière »**

Article 2

Le Centre de Formation Nautique Vannetais atteste que les formateurs ci-après sont déclarés auprès de l'autorité administrative :

M. Paul BOULLOSA : n° 20506 M. Jean-Pierre HERVO : n° 21025 M. Bernard GEORGES : n° 21553
M. Christian VIOULES : n° 21744 M. Jean-Paul CARTRON n° 23289

Article 3

En contrepartie le candidat s'engage à acquitter les frais de formation de euros avant le début de la formation.

Article 4

Le présent contrat prend effet à partir de la date de paiement sur le site www.permis-bateau-enligne.com pour une durée maximale de 6 mois. Passée cette échéance le contrat pourra être suspendu ou renégocié.

Article 5

Le contrat pourra être suspendu, pour un motif légitime ou d'un commun d'accord, pour une durée de jours, au-delà il devra être renégocié.

Article 6

Toute séance ou cours non décommandé par le candidat au moins 48 heures à l'avance sera dû et facturé, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Fait en double exemplaire à Le 20..... **Ci-joint, mon règlement.**

Signature du candidat (ayant pris
connaissance des Conditions générales)
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du représentant légal pour les mineurs
(ayant pris connaissance des Conditions générales)
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du responsable du Centre
de Formation Nautique Vannetais

CONDITIONS GENERALES

INSCRIPTION DU CANDIDAT :

Afin de faciliter la validation de son inscription auprès de l'administration, le candidat devra délivrer son dossier complet au plus tard dix jours avant la date de l'examen théorique.

Le Centre de Formation Nautique Vannetais se dégage de toute responsabilité si l'inscription du candidat n'est pas validée par l'administration (dossier incomplet ou tardif).

DEMARCHES ADMINISTRATIVES :

Le candidat mandate le Centre de Formation Nautique Vannetais pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son dossier d'inscription.

Le candidat est avisé par le Centre de Formation Nautique Vannetais de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier. Le Centre de Formation Nautique Vannetais s'engage à saisir le dossier complet dans les meilleurs délais.

TARIFS :

Les frais de formation sont mentionnés dans le contrat.

SEANCES OU COURS ANNULES :

Les séances non décommandées dans les délais prévus ne seront pas reportées et ne donneront lieu à aucun remboursement, sauf cas de force majeure.

Le Centre de Formation Nautique Vannetais se réserve la possibilité d'annuler les séances ou cours sans préavis en cas de force majeure, et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Dans tous ces cas, les séances et cours donneront lieu à un report.

RESILIATION DU CONTRAT :

Le contrat peut être résilié par le candidat à tout moment et par le Centre de Formation Nautique Vannetais en cas de comportement du candidat contraire aux bons usages maritimes.

En cas de rupture pour cas de force majeure, la facturation sera opérée au prorata des prestations effectivement fournis au moment de la rupture. Le contrat sera réputé résilié ou rompu après solde de tout compte.

Désaccord : dans le cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente.

OBLIGATIONS DU CENTRE DE FORMATION NAUTIQUE VANNETAIS

LIVRET D'APPRENTISSAGE (pour l'option « côtière » et l'option « eaux intérieures ») :

Le Centre de Formation Nautique Vannetais remettra un livret d'apprentissage à chaque candidat (hormis si le candidat est déjà titulaire d'un permis bateau). Ce livret est composé du **livret du candidat**, remis à ce dernier en toute propriété, et du **livret de certification**, gardé par le Centre de Formation Nautique Vannetais. Lorsque le candidat aura passé avec succès l'épreuve théorique organisée par l'administration et que le formateur aura validé l'ensemble des objectifs prévus au livret d'apprentissage, celui-ci délivrera une attestation provisoire de navigation, puis dans un délai maximum d'un mois, l'administration adressera le permis à domicile.

QUALITE DE LA FORMATION (pour l'option « côtière » et l'option « eaux intérieures ») :

Le Centre de Formation Nautique Vannetais s'engage à délivrer la formation conformément aux programmes définis par l'arrêté du 28 septembre 2007.

Le candidat suivra une formation théorique et une formation pratique (hormis si le candidat est déjà titulaire d'un permis bateau). Le temps minimum obligatoire pour la formation pratique est de trois heures trente dont deux heures de conduite. Cependant la durée de la formation du candidat est fonction du temps nécessaire pour l'apprentissage des manœuvres et pour la connaissance de la réglementation relative à la conduite des navires de plaisance à moteur. La validation des connaissances pratiques sera faite par le formateur. La partie pratique ne pourra être validée par le formateur qu'après la réussite à l'épreuve théorique organisée par l'administration.

Si à l'issue de la formation pratique de trois heures trente, le formateur juge que le candidat n'est pas apte pour une validation du permis, une formation complémentaire lui sera proposée. Eventuellement, un autre formateur du Centre de Formation Nautique Vannetais pourra vérifier les acquis et compétences du candidat.

NATURE DES PRESTATIONS FOURNIES :

Le nombre d'heures minimum que le formateur estime nécessaire à une bonne formation du candidat lui est communiqué.

La répartition des heures de formation dispensées est précisée au candidat par le formateur.

Le calendrier de formation est établi par le formateur en concertation avec le candidat et lui est communiqué.

CONTROLE DES CANDIDATS MINEURS :

Le formateur s'engage à contrôler la présence du candidat aux séances prévues et à avertir immédiatement le représentant légal en cas d'absence.

OBLIGATIONS DU CANDIDAT

REGLEMENT DES SOMMES DUES :

Le candidat est tenu de régler au Centre de Formation Nautique Vannetais les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut entraîner la rupture du contrat.

Sauf accord particulier, le solde du compte devra être réglé avant de débiter la formation.

RESPECT DES INSTRUCTIONS :

Le candidat est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par le Centre de Formation Nautique Vannetais ou les formateurs, en ce qui concerne la sécurité et le déroulement des cours (horaires, respect des autres candidats, port d'un gilet de sauvetage....).